



Dépêche n°149960  
Paris, Vendredi 13 mai 2011, 15:01:11

Léa Outier  
Ligne directe: 01 53 10 09 89

## Missions de l'Apec : le patronat accepte de partir du projet d'accord intersyndical pour avancer dans la négociation

« Nous sommes d'accord pour partir du texte élaboré par les organisations syndicales, qui, malgré des points de désaccord, ont réalisé un vrai travail que nous respectons », déclare Benoît Roger-Vasselín, chef de file (Medef) de la délégation patronale, à l'issue d'une séance de négociation sur les missions de l'Apec (Association pour l'emploi des cadres), jeudi 12 mai 2011, au siège du Medef. Le projet d'accord, transmis par les organisations syndicales lors de la dernière réunion du 10 février (AEF n°145263), servira de « texte de référence » pour la suite de la négociation, qui peine à avancer depuis son ouverture fin décembre 2010. « On a dû un peu élever le ton aujourd'hui », rapporte Laurent Berger (CFDT), qui se posait « beaucoup de questions sur la réelle volonté de négocier » du patronat, avant cette nouvelle séance. Si cette troisième réunion plénière n'a pas permis d'avancer sur le fond, « on espère que les négociations vont enfin s'ouvrir », rapporte Marie-José Kotlicki (Ugict-CGT). « On espère entrer dans le vif du sujet », ajoute Marie-Françoise Leflon (CFE-CGC), qui se dit « d'accord sur la méthode ».

Le patronat présentera une version amendée du texte intersyndical lors de la prochaine séance de négociation, fixée au mardi 28 juin 2011. Une deuxième réunion plénière, que plusieurs négociateurs espèrent conclusive, est programmée le mardi 12 juillet 2011. « Nous attendons avec impatience le 28 juin et espérons avoir enfin des réponses par rapport à notre texte », déclare Isabelle Sancerni (CFTC). « Depuis sa présentation il y a trois mois, le texte commun n'a pas fait l'objet d'une seule remarque, ou d'un seul retour de la part du patronat, rappelle Éric Peres (FO Cadres). Je veux bien tenir compte du fait que l'agenda social est chargé mais l'expertise de la DGEFP [auditionnée lors de la dernière réunion] est connue depuis février. »

Créée en 1966, l'Apec doit redéfinir ses missions au sein du SPE (service public de l'emploi), après l'ouverture à la concurrence du marché de l'accompagnement des cadres demandeurs d'emploi, dont elle avait le monopole jusqu'en 2010. Contrainte par le droit européen, l'association a en parallèle entériné la séparation de son mandat de service public (services délivrés aux cadres en emploi) et de ses activités concurrentielles (accompagnement des demandeurs d'emploi notamment). Elle ne peut ainsi plus utiliser les quelque 94 millions d'euros de cotisations annuels pour financer ses prestations marchandes (AEF n°126916).

### « EXPERTISE SUPPLÉMENTAIRE »

« Nous avons besoin d'une expertise supplémentaire sur le texte [syndical] pour y voir plus clair dans la réalité de la situation actuelle de l'Apec », indique Benoît Roger-Vasselín (Medef). « L'accord auquel nous aboutirons au terme de la négociation devra être irréprochable et en conformité avec la législation communautaire et le rapport de l'Igas [de mai 2010]. » Le texte élaboré par les syndicats prend la forme d'un projet d'avenant à la convention du 18 novembre 1966, constitutive de l'Apec, et vise à rénover les statuts de l'organisation paritaire. Il « propose une identification claire et sans équivoque des différentes activités de l'Apec », autour de trois missions : « des missions dites de services d'intérêt général » financées par la cotisation, « des services facturés » aux entreprises et aux collectivités par exemple, et des « partenariats avec des opérateurs du service public de l'emploi » financés par les fonds publics provenant de la

conclusion de convention.

Face à ces propositions, « le Medef requiert un nouveau mois de réflexion », déplore Marie-José Kotlicki (CGT), critiquant des « mesures dilatoires » face au « sérieux » des organisations syndicales qui « ont présenté un travail argumenté ». « Le patronat nous dit qu'il a besoin de vérifier certains aspects. On ne s'attend pas à ce que soit facile. Il y aura certainement beaucoup d'amendements sur le texte intersyndical, mais cela paraît logique », déclare Laurent Berger (CFDT), saluant la « vision responsable » de la délégation patronale.

La partie patronale souhaite « que soit pris en considération l'ensemble des éléments connus pour analyser de façon plus informée les propositions de la délégation syndicale ». Parmi ces éléments figure un rapport d'audit indépendant sur « le budget 2011 de l'Apec », présenté la veille au bureau de l'organisme paritaire. En début de séance, les syndicats ont refusé la proposition du patronat qui souhaitait discuter de ce rapport, plaidant pour l'examen de leur projet d'accord. « Le Medef nous a sorti du chapeau cet audit, qui n'a toujours pas été examiné par le conseil d'administration de l'Apec [le prochain se tiendra en juin] », indique Marie-José Kotlicki (CGT), estimant qu'il faut « respecter les prérogatives des administrateurs ». Réalisé par le cabinet Mazars, ce rapport « ne fait rien d'autre que dresser un constat, celui de la nécessité de différencier les deux activités de l'Apec et de mettre en place un nouveau modèle économique. Il nous dit qu'il reste encore des efforts à faire sur l'utilisation de la cotisation pour les activités préfinancées, mais c'est justement l'objet de la négociation », dit Éric Peres (FO).

## FILIALISATION

Parmi les points qui devraient faire débat lors de la prochaine séance de négociation, « la question de la filialisation des activités concurrentielles pourrait revenir sur la table », indique Laurent Berger (CFDT). Cette option est pour l'heure rejetée par l'ensemble des organisations syndicales et ne figure pas dans le projet d'accord intersyndical, car elle « pourrait mettre en péril l'Apec », estime Isabelle Sancerni (CFTC). Les syndicats plaident pour un rassemblement des activités de service public, financées par la cotisation, en un SIEG (service d'intérêt économique général), « ce qui permettrait la coexistence des deux activités, d'intérêt général et concurrentielles, séparées par une comptabilité analytique stricte », indique Éric Peres (FO). « Cette organisation, avec une structure sommitale chapeautant les deux activités, a été validée par la DGEFP », rappelle Marie-Françoise Leflon (CFE-CGC).

La CFDT et FO espèrent faire « aboutir rapidement la négociation » et parvenir le 12 juillet à un accord. « Il faut sécuriser dans la durée l'Apec, dont l'utilité a été démontrée récemment par l'accord national interprofessionnel [du 7 avril 2011] sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi », souligne Éric Peres (FO). Cet accord prévoit l'accompagnement de 25 000 jeunes de l'enseignement supérieur par l'organisme paritaire, pour un financement de 20 millions d'euros provenant des réserves financières de l'Apec (AEF n°148203). « Si on veut le rendre rapidement opérationnel, il faut que le sort de l'Apec soit fixé. » « Il ne faut pas non plus oublier les salariés de l'Apec, qui attendent de savoir ce qui leur est réservé », rappelle Marie-José Kotlicki (CGT). « On ne peut pas laisser 900 salariés dans le flou et faire fonctionner une structure comme l'Apec sans business plan et sans vision de long terme », abonde Marie-Françoise Leflon (CFE-CGC).

Par ailleurs, l'organisme paritaire doit renouveler fin juin 2011 sa présidence, qui dans le cadre de l'alternance paritaire, devra être assurée par un membre du collège syndical. Après la démission d'Éric Verhaeghe au début de l'année (AEF n°143642), l'intérim de la présidence de l'Apec est actuellement assuré par Catherine Martin, directrice des relations du travail du Medef et membre la délégation patronale dans le cadre de la négociation.

## À télécharger

[Proposition d'avenant à la convention du 18 novembre 1966 portant création de l'Apec \(texte intersyndical-version du 9 février 2011\)](#)

AEF n° 4395 du Vendredi 13 mai 2011